**ARRÊTÉ n° 2026/09/1773**

VILLE DE
**VAUVERT**

*République française*
*Département du Gard*
***Commune de Vauvert***
***Direction du CTM***

***D-2609-004893***

**Objet :** Autorisation de voirie du 25/09/26 au 02/10/26

Stationnement utilitaire VL – Chargement de gravats
Travaux de démolition partielle de mur de clôture

**SAS HERR'EDI**

**Lieu : 208 rue de Milan -** [redacted]

# ARRÊTÉ

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

**VU** le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 10/09/2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile,

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2020.12.18-007 en date du 18/12/2020 portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile et de ses installations, de Monsieur Sébastien Gisbert, SARL BRASINVERT, dont le siège social est situé Mas de Sénébier, D38C, 13460 Saintes-Maries de la Mer et le lieu de dépôts des véhicules, 2 routes d'Arles, 30800 Saint Gilles à compter du 16 septembre,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée par la SARL BRASINVERT auprès des services de la préfecture du Gard en date du 22 septembre 2025,

**VU** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

**VU** le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

**VU** l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

**VU** la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

**VU** la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

**VU** la Déclaration Préalable n°030 341 25V0003 accordée le 17/11/25,

**VU** l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

**CONSIDERANT** la requête en date du 08/09/26 par laquelle l'entreprise SAS HERR'EDI – 9 rue de Longuyon – 34200 SETE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer la démolition partielle d'un mur de clôture au n°208 rue de Milan à Vauvert,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue de Milan afin de permettre à l'entreprise SAS HERR'EDI de réaliser ces travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise SAS HERR'EDI est autorisée à occuper le domaine public communal avec un utilitaire VL afin d'effectuer des chargements de gravats dans le cadre de la démolition partielle d'un mur de clôture dans la rue de Milan, du 25/09/26 au 02/10/26 de 7h à 17h.

**Article 2 :** À cette occasion, du 25/09/26 au 02/10/26 de 7h à 17h, le stationnement des véhicules est interdit, sauf pour le véhicule de l'entreprise SAS HERR'EDI :

- Rue de Milan, devant le n°208

**Article 1 :** L'entreprise SAS HERR'EDI est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de l'affichage de l'arrêté et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier est signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), BK6A1 (stationnement interdit).

**Article 3 :** La signalisation mise en place est de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place sont déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

**Article 4 :** La circulation des engins de chantier est strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guide le chauffeur dans ses manœuvres.

**Article 5 :** Le Permissionnaire fait son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier est entreposé hors des emprises de la chaussée.

**Article 6 :** L'entreprise doit prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation est posée.

**Article 7 :** La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui peut être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Edi PERGJERGJI
Mobile : 06.43.0.00.80

**Article 8 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 9 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 02/10/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

**Article 9 :** En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 35,13€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

**Article 10 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 11 :** Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, peut être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage sont alors à la charge des contrevenants.

**Article 12 :** Le directeur administratif des services est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le** 17 SEP. 2026

**Pour le maire**
**l'adjoint délégué à la voirie**
**Jean-Pierre GUSAÏ**

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....17 SEP. 2026.....*

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....*
*Pour le maire par délégation,*
*le directeur administratif des services,*
*Benoît Quèbre*